

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement

Note de présentation

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la -Délibération n° 2025/CSJ-OCC-E-27- Relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE »

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.

Contexte : La délibération relative aux conditions d'exploitation du gisement Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte inscrit les mesures de gestion visant une exploitation durable de la coquille Saint-Jacques sur le gisement défini réglementairement.

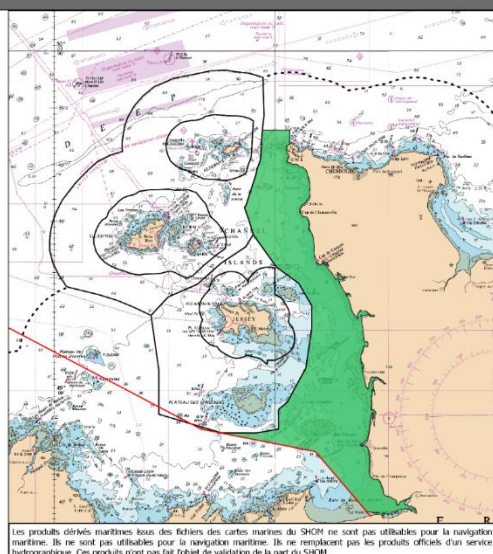
Ces mesures sont le fruit d'année de concertation et de proposition de la part des professionnels ayant la licence pour exploiter ce gisement.

Cette délibération :

- Est harmonisée avec les autres délibérations exploitation coquille Saint-Jacques des autres gisements normands.
- Permet, si besoin, d'organiser la cohabitation entre les différents métiers de pêche sur l'Ouest Cotentin.
- Ne définit plus de nombre de marées maximum hebdomadaire pour permettre de la souplesse vis-à-vis des différentes périodes de l'année et des conditions du marché. Le nombre de marées hebdomadaire étant déjà réglementé par un arrêté de façade.
- Restaure, pour la zone d'exploitation principale (zone 1), les limitations de captures historiques d'avant 2017, qui avaient été diminuées à cette période du fait d'une diminution de la ressource, puisqu'aujourd'hui la ressource est abondante et permet une exploitation raisonnée (campagne de prospection réalisée chaque année).

Objectif : Harmoniser la délibération exploitation en ajoutant les modifications relatives aux différents avenants.

Gisement de Coquilles Saint Jacques Ouest Cotentin côte



Légende

Limites administratives
--- Limite des 12 milles
--- Limite de compétence
Bretagne-Normandie
--- Limite territoriale des îles
Anglo-normandes
Gisements CSJ Ouest Cotentin Côte
■ Gisement côte

0 5 10 15 NM
RÉACTUALISATION : CRPMEM de Normandie, février 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIREN NORMANDE, CRPMEM de Normandie

Les mesures de gestion de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le gisement « Ouest Cotentin Côte » sont :

- **Mesures techniques** : interdiction emport de panneaux de chaluts, maillage minimal des dragues à 97mm, la longueur pêchante des dragues est de 9.60 mètres maximum par navire, soit un nombre maximum autorisé de 12 dragues anglaises de 0.80 mètres ou 4 dragues bretonnes de 2 mètres par navire.
- **Ouverture et horaires de pêche** : déterminés par arrêté préfectoral par la DIRM MEMN sur avis de la commission coquillages arts trainants Manche Ouest
- **Quantités maximales autorisées** :

Zone 1		QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE PAR MAREE	
		Pour les navires de taille inférieure à 12 mètres	Pour les navires de taille supérieure ou égale à 12 mètres
Durée maximum de la marée	Créneau horaire défini par arrêté préfectoral	1 200 kg	1 500 kg

- **Zones zones de cohabitation** : déterminées par des groupes de travail spécifiques et précisées par des délibérations.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site internet de la DIRM MEMN et sur le site du CRPMEM de Normandie : [Consultations du Public - CRPMEM de Normandie \(page 1\) | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord](#)

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du 4 août 2025 pour une durée de 25 jours (mise en ligne le 01/08/2025)